

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 2 février 2015, à 20 h 10, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois
Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Arthur Plumpton
Bruno Simard

Absent : Marc-Antoine Turcotte

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2015.
3. Suites de cette séance.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du second projet de règlement # 2015-276
7. Avis de motion règlement # 2015-276
8. Avis de motion règlement # 2015-277
9. Dépôt de la liste de l'état de personnes endettées envers la municipalité (taxes impayées).
10. Nomination des membres du CCU.
11. Résolution autorisant l'achat de deux appareils respiratoire.
12. Résolution programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires.
13. Résolution autorisant le renouvellement à l'adhésion « *Fleurons du Québec 2015-2017* ».
14. Résolution offre d'achat terrain.
15. Avis de motion règlement # 2015-278
16. Adoption du premier projet de règlement # 2015-278
17. Divers
 - 17.1 Demande de subvention FADOQ.
 - 17.2 Demande de financement La Fondation F Lamy
18. Rapport des élus sur les divers comités.
19. Période de questions.
20. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Yves Lévesque , **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2015.

15-16

Sur une proposition de Sylvie DeBlois , **Appuyée par** Arthur Plumpton , **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2015.

3. Suites de cette séance

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

15-17

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures de janvier totalisant 114 830.20 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 11 562.20 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Adoption du second projet de règlement # 2015-276

Adoption du second projet de règlement « 2015-276 - Règlement visant à autoriser la mise en place de constructions demi-cylindriques pour les usages agricoles, en établir les normes et conditions, à permettre un second usage complémentaire à l'usage résidentiel et en établir les conditions d'exploitation.

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

15-18

Attendu la volonté du conseil de modifier le règlement de zonage # 2005-197

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 janvier 2015.

En conséquence

Il est proposé par Yves Lévesque, **appuyé de** Bruno Simard , **résolu à l'unanimité** des conseillers (ères),

Que le présent second projet de règlement 2015-276, intitulé

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 et visant à autoriser les constructions demi-cylindriques et à permettre un second usage complémentaire à l'usage résidentiel. », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent second projet de règlement a pour objet d'autoriser la mise en place de constructions demi-cylindriques pour les usages agricoles, d'en établir les normes et conditions, de permettre un second usage complémentaire à l'usage résidentiel et d'en établir les conditions d'exploitation.

Article 2 : Modification au CHAPITRE III – LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

L'article 48. « Types de bâtiments interdits » est modifié par l'abrogation et le remplacement du 3e alinéa lequel se lit maintenant comme suit :

*« Les bâtiments dont la structure est demi-cylindrique sont interdits sur tout le territoire de la municipalité, sauf pour des usages de la classe 71.
« Agriculture ». »*

L'article 50.1 est créé et se lit comme suit :

« 50.1 Entretien des constructions

Toute construction doit être entretenue, ne constituer aucun danger pour la sécurité publique et demeurer d'apparence uniforme. Toutes parties brisées, détériorées, écaillées, fendillées ou décolorées doivent être entretenues, réparées ou repeintes. Le revêtement extérieur doit être entretenu et au besoin remplacé conformément aux dispositions applicables.»

L'article 75. « Les usages et constructions autorisés » est modifié par l'ajout du sous-alinéa 27p, lequel se lit comme suit :

« 27o Un bâtiment demi-cylindrique par rapport à une exploitation agricole. »

L'article 84.1 est créé et se lit comme suit :

« 84.1 Les bâtiments demi-cylindriques

Un bâtiment demi-cylindrique peut être mis en place aux conditions suivantes :

- 1. Il a fait l'objet d'une demande de permis,*
- 2. Une seule unité peut être mise en place par exploitation agricole sauf s'il s'agit de serres,*
- 3. Il est installé en zone agricole sur un lot étant partie de l'exploitation,*
- 4. Il doit être implanté à plus de 100 mètres de l'emprise du Chemin Royal,*
- 5. La superficie est inférieure à 850 m²,*
- 6. La hauteur de toute partie de la construction est inférieure à 9 mètres,*
- 7. En aucun temps l'ossature de la construction ne doit être visible,*
- 8. Le revêtement doit être entretenu ou même remplacé au besoin.*
- 9. L'impact visuel du bâtiment a partir du chemin Royal ainsi que de la Route du Mitan doit être atténué par l'utilisation de l'une des techniques suivantes ou d'une combinaison de celles-ci :*

- Le bâtiment est positionné à l'arrière d'une construction existante ou d'un portion du relief du site.*
- Le bâtiment est intégré à un boisé existant*
- Une zone tampon boisée est créée dans la perspective entre la route et le bâtiment. La zone tampon sera composée d'une plantation de conifères et de feuillus qui sont disposés en quinconce.*

L'article 57. « SERVICES ET ACTIVITÉS ARTISANALES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION » est modifié par l'abrogation et le remplacement du sous-alinéa 16° lequel se lit comme suit :

« 16° La fabrication artisanale de produits d'alimentation et leur vente.»,

L'abrogation et le remplacement du second sous-alinéa du troisième alinéa par le suivant :

« 2° au plus, deux usages complémentaires parmi ceux énumérés, peuvent être exercés, par immeuble résidentiel; »

L'ajout dans ce même alinéa des sous-alinéas 11° et 12° lesquels se lisent comme suit :

« 11° Dans le cas ou plus d'un usage complémentaire a cours, la superficie ainsi exploitée doit avoir une valeur inférieure à 50% de la superficie au sol de la résidence;

12° Au surplus de l'exploitant, un seul employé n'habitant pas sur place peut y travailler. »

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. Avis de motion règlement # 2015-276

Bruno Simard, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2015-276, visant à autoriser les constructions demi-cylindriques et à permettre un second usage complémentaire à l'usage résidentiel. ».

8. Avis de motion règlement # 2015-277

Sylvie DeBlois, Conseillère donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure un projet de règlement visant à modifier le Règlement sur les permis et certificats et le Règlement de zonage, afin que soient redéfinies les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour la mise en place d'un système de prélèvement d'eau ou de tout système prévu au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q.2, r. 35.2)* du Gouvernement du Québec.

9. Dépôt de la liste de l'état des personnes endettées envers la municipalité (taxes impayées).

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille a pris connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité, soumise par la directrice-générale.

En conséquence, Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité tel que déposée par la directrice-générale.

10. Nomination des membres du CCU.

Attendu que le mandat de deux membres du CCU, sont à renouveler.

En conséquence

15-20

Sur une proposition de Sylvie DeBlois , **Appuyée par** Bruno Simard , **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de renouveler le mandat de Messieurs Jean-Charles Paquet et Arthur J Plumpton jusqu'au 31 décembre 2016.

11. Résolution autorisant l'achat de deux appareils respiratoire.

Attendu que le conseil municipal a été informé de la nécessité de remplacer deux appareils respiratoire qui n'avait pas passé les tests lors de la dernière inspection.

Attendu que le conseil municipal pris connaissance de l'offre afin de procéder à l'achat de deux appareils respiratoire usagés.

15-21

En Conséquence, Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Yves Lévesque , **Il est résolu à l'unanimité** d'autoriser l'achat de deux appareils au coût de 3 590 \$ (plus taxes).

12. Résolution programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires.

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Famille désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Famille prévoit la formation de huit (8) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'île d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme.

15-22

Il est proposé par Yves Lévesque et **appuyé par** Anne Pichette, et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de l'île d'Orléans.

13. Résolution autorisant le renouvellement de l'adhésion « Fleurons du Québec 2015-2017 ».

Attendu que le conseil a pris connaissance de l'offre de renouvellement de l'adhésion au Fleurons du Québec pour les années 2015 à 2017.

En Conséquence

15-23

Sur une proposition de Arthur Plumpton, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, Il est résolu à la l'unanimité des conseillers (ères), d'autoriser le renouvellement au montant de 720 \$ pour les trois années.

14. Résolution offre d'achat terrain.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille désire faire l'acquisition d'un terrain afin de procéder à l'agrandissement de la patinoire.

15-24

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la description technique déposée par l'arpenteur géomètre M. Yvon Létourneau pour l'acquisition d'une partie du lot 128.

Attendu que le conseil désire débiter l'analyse du projet.

Attendu que les frais de notaire ainsi que les taxes applicables s'il y a lieu seront aux frais de la Municipalité.

En conséquence, Sur une proposition de Arthur Plumpton, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le maire et la Directrice générale à signer l'offre d'achat aux diverses conditions émises dans l'offre soit :

- L'obtention des subventions nécessaires à la réalisation du projet
- Les autorisations auprès des instances tel que la Commission de la protection du territoire Agricole.

L'offre d'achat sera fait au coût de 2.50 \$ du Pied carré.

15. Avis de motion règlement # 2015-278

Bruno Simard, Conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2015-278, règlement visant à modifier le règlement de zonage 2005-197 afin que soient redéfinies les limites de la zone 4-R du plan de zonage de la Municipalité.

16. Adoption premier projet de règlement # 2015-278

Adoption du premier projet de règlement « 2015-278 Règlement visant à modifier une portion de la limite sud-est de la zone 4-R afin de permettre le repositionnement de la patinoire municipale.

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné pour fins d'adoption du présent règlement;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu la volonté du conseil

En conséquence

15-25

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères

Que le présent projet de règlement 2015-278, intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 et visant à redéfinir les limites de la zone 4-R du plan de zonage de la Municipalité. » soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

« Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier une portion de la limite sud-est de la zone 4-R afin de permettre le repositionnement de la patinoire municipale.

Article 2 : Modification au Plan de Zonage

Le plan de zonage, étant annexe du règlement de zonage 2005-197 de la Municipalité, est modifié par le déplacement d'une portion de la limite sud de la zone 4-R selon la nouvelle configuration suivante :

« Partant d'un point situé à la rencontre des limites nord-est et sud-est du lot 128-4 du cadastre de la municipalité de Sainte-Famille vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est du lot 256, de ce point, vers le nord-est sur une distance de 64.25 mètres, parallèlement à la limite sud-est des lots 128-2 et 127, puis vers le nord-ouest jusqu'à atteindre la limite sud-est du lot 127. »

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. »

17. Divers

17.1 Demande de subvention FADOQ.

15-26

Sur une proposition de Arthur Plumpton, Appuyée par Sylvie DeBlois
Il est résolu à l'unanimité des conseiller(ères), d'accorder un montant de
200 \$ à l'organisme.

17.2 Demande de financement La Fondation F. Lamy

15-27

Sur une proposition de Yves Lévesque , Appuyée par Anne Pichette,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'accorder un montant de
2 500 \$ à l'organisme.

18. Rapport des élus sur les divers comités.

19. Période de questions

15-28

20. Levée ou ajournement de la séance

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la
séance soit levée à 22h 05.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal.